

### Convocation

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 16 mars 2026 pour délibérer sur :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Fixation des indemnités de fonction des adjoints
- Délégations permanentes du conseil municipal au Maire
- Constitution des différentes commissions municipales
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026

### REUNION

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 15  
Suffrages exprimés : 15  
Membres présents : 15

**Présents** : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaële PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Christophe MARTINETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

### Point n°1 : Installation du conseil municipal

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée afin de procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel RAVIER, qui après l'appel nominal a constaté le quorum.

### Point n° 2 : Election du Maire

Monsieur Michel RAVIER, doyen de l'assemblée et Président de séance, invite le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du Code des communes par un vote à bulletin secret.

Monsieur Michel RAVIER ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est proclamé Maire et immédiatement installé, il remercie l'assemblée de sa confiance.

**Point n° 3 : Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers – Délibération n° 26-06**

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est décidé de retenir le nombre de quatre.

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle disposition pour les communes de moins de 1 000 habitants : élection du scrutin de liste à bulletin secret à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et application de la parité. La liste suivante a été déposée :

Annick HYVERT  
Yannick COLIN  
Rose SCARAMOZZINO  
Pascal BONTRON

Sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, élu Maire, ont été élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à la majorité absolue :

Annick HYVERT, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Yannick COLIN, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Rose SCARAMOZZINO, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Pascal BONTRON, 4<sup>ème</sup> adjoint

**Point n° 4 : Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu à la nouvelle équipe et en remet un exemplaire à chacun accompagné des articles du code général des collectivités territoriales et des articles réglementaires du code général des collectivités territoriales.

**Point n° 5 : Fixation des indemnités de fonction des adjoints – Délibération n° 26-07**

Il est rappelé qu'une indemnité de fonction est attribuée au Maire et aux adjoints dans le cadre de leur fonction. A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les indemnités suivantes en se référant aux plafonds définis par la loi pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants :

- ♦ 1 820.96 € mensuel brut pour le Maire et
- ♦ 483.81 € mensuel brut pour les adjoints.

**Point n° 6 : Délégations permanentes du conseil municipal au Mairie – Délibération n° 26-05**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégations permanentes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour :

- ⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont ouverts au budget (L2122-22-4°).
- ⇒ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (L2122-2-5°).
- ⇒ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (L2122-22-6°).
- ⇒ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (L2122-22-8°).
- ⇒ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (L2122-22-9°).
- ⇒ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (L2122-22-10°).
- ⇒ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L2122-22-11°).
- ⇒ Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire (L2122-22-15°).
- ⇒ Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (L2122-22-16°).
- ⇒ Recruter des agents non titulaires pour besoins occasionnels afin d'assurer le remplacement des agents titulaires indisponibles pour cause de maladie ou de renforcer un service communal.

## **Point n° 7 : Constitution des différentes commissions municipales**

Le conseil municipal désigne les membres délégués dans les différentes représentations ainsi que les commissions communales comme suit :

### **Travaux**

Président : Yannick COLIN

Michel RAVIER, Annick HYVERT, Rose SCARAMOZZINO, Pascal BONTRON, Morgane FIARD, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Julien PARAMUCCHIO et Guillaume QUENARD

### **Finances**

Président : Michel RAVIER

Yannick COLIN, Annick HYVERT, Rose SCARAMOZZINO, Pascal BONTRON, Morgane FIARD, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN et Guillaume QUENARD

### **Affaires scolaires**

Présidente : Rose SCARAMOZZINO

Yannick COLIN, Annick HYVERT, Michel RAVIER, Pascal BONTRON, Stéphane COUDURIER, Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Christelle METGE et Mélanie TARFI-SEGAULT

### **Urbanisme**

Président : Michel RAVIER

Yannick COLIN, Annick HYVERT, Rose SCARAMOZZINO, Pascal BONTRON, Stéphane COUDURIER, Christelle METGE et Guillaume QUENARD

### **Animation-communication-manifestation**

Présidente : Annick HYVERT

Yannick COLIN, Michel RAVIER, Rose SCARAMOZZINO, Pascal BONTRON, Morgane FIARD, Sophie GADENNE et Mélanie TARFI-SEGAULT

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Président : Yannick COLIN

Michel RAVIER, Annick HYVERT, Rose SCARAMOZZINO, Pascal BONTRON, Stéphane COUDURIER, Christelle METGE et Raphaële PAULIN

### **Patrimoine-environnement-embellissement**

Président : Pascal BONTRON

Yannick COLIN, Annick HYVERT, Rose SCARAMOZZINO, Michel RAVIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT.

## **Point n° 8 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Délibération n° 26-04**

### **Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**

Délégué : Michel RAVIER

Suppléant : Pascal BONTRON

## **Point n° 9 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026**

Sans qu'aucune remarque spécifique n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance  
Christophe MARTINETTI

